

Folia Pharmacotherapeutica octobre 2020

Bon à savoir

Cette année, la délivrance des vaccins contre la grippe se fera en 2 phases, en accordant la priorité aux groupes à risque

Il est à craindre que la pandémie de COVID-19 n'augmente considérablement la demande de vaccins antigrippaux. Dans ce contexte, il est crucial d'attribuer prioritairement les vaccins antigrippaux aux groupes à risque. C'est pourquoi les autorités ont décidé que la délivrance des vaccins contre la grippe se ferait en deux phases cette année.

- Pendant la **première phase** - du 15 septembre au 15 novembre 2020 – les vaccins antigrippaux ne pourront être délivrés qu'aux personnes faisant partie des groupes à risque tels que définis par le Conseil Supérieur de la Santé (CSS):



Groupes à risque tels que définis par le CSS (Avis CSS saison 2020-2021) (par ordre de priorité, à appliquer en cas de pénurie de vaccins antigrippaux):

- **Catégorie A**
 - **Groupe 1: personnes présentant un risque plus élevé de complications liées à l'influenza ("personnes à haut risque")**, c'est-à-dire:
 - toutes les femmes enceintes quel que soit le stade de grossesse [voir à ce sujet aussi les [Folia d'août 2018](#)];
 - tout patient à partir de l'âge de 6 mois présentant une affection chronique sous-jacente (même stabilisée) d'origine pulmonaire, cardiaque, hépatique, rénale, métabolique, neuromusculaire ou des troubles immunitaires (naturels ou induits);
 - toute personne de 65 ans et plus;
 - les personnes séjournant en institution;
 - les enfants entre 6 mois à 18 ans sous traitement chronique par acide acétylsalicylique.
 - **Groupe 2: personnel du secteur de la santé** [voir aussi [Folia d'août 2017](#)].
 - **Groupe 3: les personnes vivant sous le même toit que**
 - des personnes à risque du groupe 1;
 - des enfants de moins de 6 mois.
- **Catégorie B**
 - Toutes les personnes de 50 à 64 ans, en particulier si elles fument, boivent excessivement ou sont obèses.

Il est recommandé aux médecins de prescrire les vaccins antigrippaux en DCI, et d'indiquer la mention « tiers payant applicable » sur la prescription. Une adaptation des catégories de remboursement est prévue à partir du 1^{er} octobre afin que les personnes vivant sous le même toit que des personnes à risque du groupe 1 et des enfants de moins de 6 mois, puissent également bénéficier du remboursement. Ces patients ne peuvent donc aller chercher leur vaccin qu'après le 1^{er} octobre s'ils veulent bénéficier d'un remboursement.

- Pendant la **deuxième phase** – à partir du 15 novembre - la délivrance des vaccins antigrippaux pourra être élargie au reste de la population, en fonction de la disponibilité des vaccins.

La période de vaccination recommandée ne change pas: entre la mi-octobre et la mi-décembre.

Pour plus de détails, nous renvoyons au communiqué de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) et au site Web de l'AFMPS, ainsi qu'aux informations de la SSMG.

Dans nos Folia d'août 2020, nous avons publié notre article annuel sur la vaccination contre la grippe, en mettant l'accent sur les vaccins disponibles, et en faisant le point sur l'efficacité et l'innocuité.

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
J.M. Maloteaux (Université Catholique de Louvain).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.